



# DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 JUIL. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Administration générale  
LE/HDF

n°2025 - 325

## OBJET : Abandon d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,

VU l'attribution de la concession n° 4286, le 8 novembre 2001 à

CONSIDERANT la demande de rétrocession gracieuse adressée par courrier du 2 juillet 2025 par \_\_\_\_\_, sis \_\_\_\_\_ concernant la concession n°4286, accordée dans le cimetière communal – emplacement 11/3619 – pour une durée de 30 ans, à compter du 8 novembre 2001,

CONSIDERANT que la concession n°4286 précitée, au montant réglé de 1 158 F, n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et que le concessionnaire déclare vouloir l'abandonner gracieusement à la Commune.

CONSIDERANT qu'une rétrocession à titre gracieux est assimilée à un abandon de concession à titre gracieux tel qu'approuvé dans la délibération n°2025-02-06/10 susvisée

### DECIDE

Article 1 : D'accepter l'abandon à titre gracieux de la concession n°4286, emplacement 11/3619, accordée le 8 novembre 2001 à \_\_\_\_\_

Article 2 Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 3 Le responsable du service compétent est chargé de l'exécution des présentes dispositions

Article 4 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental.

Luc STRELIANCOU  
Maire de Soisy-sous-Montmorency



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 17 JUIL. 2025  
Mis en ligne et/ou notifié le 17 JUIL. 2025  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT Le 17 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250717-AG2025DEC325-AU  
Date de réception préfecture : 17/07/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte